

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230406-DELIB\_2023\_039-DE



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p><b>Présents</b> : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés</b> : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUYEYROL

DELIB-2023-039 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, qui permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**CONSIDÉRANT** que cette taxe GEMAPI est un impôt local destiné à financer la compétence GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2018\_145 en date du 27 septembre instaurant la taxe GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** les budgets prévisionnels présentés par :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230406-DELIB\_2023\_039-DE



- le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont,  
- le Syndicat mixte du bassin versant Lot Dourdou,  
- le Syndicat mixte du bassin versant des Gardons,  
auxquels la Communauté de communes a transféré l'exercice effectif de cette compétence,

**CONSIDÉRANT** les besoins financiers qui s'y rapportent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 38.300,00 euros pour l'année 2023,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**P/o Le Président,**

Par délégation, Flore THEROND

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

